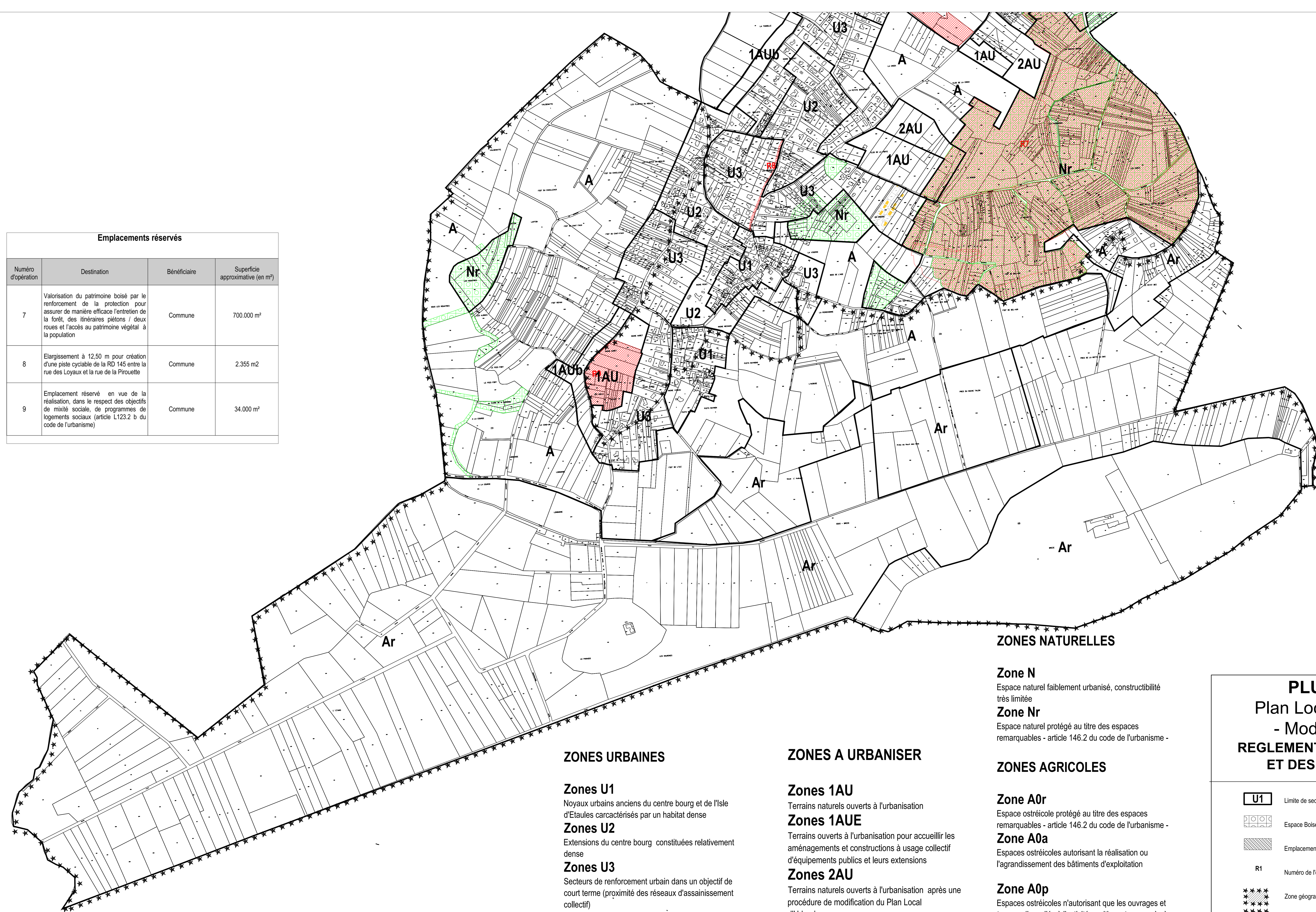


Emplacements réservés			
Numéro d'opération	Destination	Bénéficiaire	Superficie approximative (en m²)
7	Valorisation du patrimoine boisé par le renforcement de la protection pour assurer de manière efficace l'entretien de la forêt, des itinéraires piétons / deux roues et l'accès au patrimoine végétal à la population	Commune	700.000 m²
8	Élargissement à 12,50 m pour création d'une piste cyclable de la RD 145 entre la rue des Loyaux et la rue de la Pirouette	Commune	2.355 m²
9	Emplacement réservé en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements sociaux (article L123.2 b du code de l'urbanisme)	Commune	34.000 m²



ZONES URBAINES

Zones U1

Noyaux urbains anciens du centre bourg et de l'Isle d'Ettaules caractérisés par un habitat dense

Zones U2

Extensions du centre bourg constituées relativement dense

Zones U3

Secteurs de renforcement urbain dans un objectif de court terme (proximité des réseaux d'assainissement collectif)

Zones U4

Extensions du bourg sous boisements

Zone UY

Zone urbaine destinée aux activités artisanales en bordure de la rocade

zone UL

Zone urbaine destinée à l'accueil d'hébergement touristique

ZONES A URBANISER

Zones 1AU

Terrains naturels ouverts à l'urbanisation

Zones 1AUE

Terrains ouverts à l'urbanisation pour accueillir les aménagements et constructions à usage collectif d'équipements publics et leurs extensions

Zones 2AU

Terrains naturels ouverts à l'urbanisation après une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

ZONES NATURELLES

Zone N

Espace naturel faiblement urbanisé, constructibilité très limitée

Zone Nr

Espace naturel protégé au titre des espaces remarquables - article 146.2 du code de l'urbanisme -

ZONES AGRICOLES

Zone A0r

Espace ostréicole protégé au titre des espaces remarquables - article 146.2 du code de l'urbanisme -

Zone A0a

Espaces ostréicoles autorisant la réalisation ou l'agrandissement des bâtiments d'exploitation

Zone A0p

Espaces ostréicoles n'autorisant que les ouvrages et travaux divers liés à l'activité maritime et aux accès à la mer

Zones A

Secteurs agricoles des coteaux et du plateau

Zones Ar

Zone de marais mouillés protégée au titre des espaces remarquables - article 146.2 du code de l'urbanisme -

PLU d'Ettaules

Plan Local d'Urbanisme

- Modification n°1 -

REGLEMENT : PLAN DE ZONAGE ET DES RESERVATIONS

	Limite de secteur
	Espace Boisé Classé à Conserver, protéger ou à créer
	Emplacement réservé
	Numéro de l'emplacement réservé
	Zone géographique archéologique "A"
	Zone géographique archéologique "B"
	Bande de bruit : 100 m de part et d'autre de l'emprise de la chaussée
	Bande d'inconstructibilité au titre du L. 111.1.4 du code de l'urbanisme : 100 m de part et d'autre de l'axe de la chaussée
	Bande de 100 m au titre de la loi littorale

partie sud de la commune
Echelle 1/5000